

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

RISQUE D'INONDATIONS AU QUÉBEC : LE BAC INFORME LES ASSURÉS

Montréal, le 16 avril 2026 — Avec un risque grandissant d'inondations dans plusieurs régions du Québec, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) informe les citoyens de certaines mesures à prendre, avant et après une inondation, pour protéger leurs biens.

Quelques conseils pour éviter les dommages :

- Vérifier l'étanchéité des fenêtres et les fermer soigneusement.
- Ranger au rez-de-chaussée tout objet qui se trouve au sous-sol.
- À l'extérieur de la résidence, enlever ou fixer tout bien susceptible d'être déplacé ou emporté par l'eau.
- Préparer une réserve de nourriture et d'eau potable pour 3 jours, une trousse de premiers soins ainsi que des chandelles, des lampes électriques ou une génératrice.
- Suivre l'évolution de la situation et respecter les consignes de sécurité.

Quoi faire à la suite d'une inondation

À la suite d'une inondation, si la résidence ne présente aucun danger pouvant compromettre la sécurité ou la santé de ses occupants, les assurés peuvent alors prendre certaines mesures pour éviter toute aggravation des dommages aux biens ou tout risque de contamination :

- Retirer l'eau infiltrée sans tarder afin de limiter les dommages et de protéger les biens épargnés.
- Nettoyer les espaces sinistrés et les biens exposés à l'eau pour prévenir toute contamination.
- Conserver les factures et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses engagées.
- Documenter les pertes par la prise de photos ou vidéo, si possible.

Comprendre l'assurance inondation

L'assurance inondation est offerte par plusieurs assureurs, sous forme d'un avenant. L'offre varie d'une compagnie à l'autre, tout comme les critères de souscription. C'est pourquoi le BAC recommande aux assurés qui subissent des dommages de communiquer avec leur assureur dans les meilleurs délais afin de vérifier si leur contrat d'assurance habitation couvre ce type de sinistre et ouvrir un dossier de réclamation, le cas échéant. Le ministère de la Sécurité publique pourrait offrir une aide aux personnes n'ayant pas d'assurance, ou un montant d'assurance insuffisant pour couvrir l'ensemble de leurs dommages.

En assurance automobile, les dommages causés par la crue des eaux sont couverts, à condition que l'assuré ait acheté la protection « *Tous risques* », « *Accident sans collision ni versement* » ou « *Risques spécifiés* ». C'est le cas pour bon nombre de conducteurs.



Outils et services disponibles

Par ailleurs, le BAC met différents outils et services à la disposition des consommateurs :

- Site infoassurance.ca
 - 9 questions sur l'assurance inondation : <https://infoassurance.ca/fr/blogue/Saviez-vous-que-habitation/eau-assurance-inondation.aspx>
 - Quoi faire en cas d'inondation : <https://infoassurance.ca/fr/blogue/Conseils-habitation/eau-quoi-faire-inondation.aspx>
 - À qui faire ma réclamation? : <https://infoassurance.ca/fr/blogue/Conseils-habitation/inondations-a-qui-faire-votre-reclamation-eau.aspx>
- Centre d'information sur les assurances
 - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
 - 514 288-4321 (région de Montréal) ou 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec).
- Site du ministère de la Sécurité publique
 - <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/obtenir-aide-sinistre/aide-financiere-proprietaires-locataires/>

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada, qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web : <https://bac-quebec.qc.ca/>

– 30 –

Renseignements (journalistes uniquement) :
Medias@bac-quebec.qc.ca